

Mamadou Bah : Chronique d'une victoire majeure

Au terme d'un combat acharné de sept mois, Mamadou Bah, réfugié et agressé en Grèce, s'est vu reconnaître une seconde fois le droit d'asile par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA), en Belgique. Récit de cette aventure.

Denis Desbonnet (CSCE)

Mamadou est en danger mortel en Grèce, claqué-muré dans la cache offerte par ses compatriotes guinéens et totalement dépendant de la solidarité de ses amis et des antifascistes grecs (1). Sa seule planche de salut est, une fois de plus, l'exil. Il tente le voyage pour la Belgique.

Sonia et Giorgos Mitralias (2), qui ont mené de nombreux combats aux côtés de Mamadou et sont de plus en plus inquiets pour la survie de leur camarade, nous appellent à l'aide. Nous improvisons son accueil en catastrophe.

Et c'est ainsi que le 4 octobre 2013 Mamadou foule le tarmac de Brussels-South, à la descente du vol Volos - Charleroi. Tout reste cependant à faire pour lui assurer, en un

avons sympathisé deux ans auparavant, lors de l'Université d'été du CADTM à la Marlagne (4).

Nous lui brossons le portrait de ce peu banal candidat à l'asile, et lui demandons des conseils sur la marche à suivre. En fait de « conseil », cet avocat militant nous promet instantanément son aide sans réserve. Un premier rendez-vous est pris au cabinet de celui qui, désormais, sera notre meilleur allié dans le bras de fer engagé avec l'Etat belge.

Premier saut d'obstacle

De concert avec son avocat, une demande d'asile en bonne et due forme est introduite pour Mamadou, sur la base de son calvaire grec et du danger imminent qui le guette là-bas. La partie s'annonce serrée, nous rassemblons tant bien que mal les premières pièces au dossier.

La chance sourit aux audacieux. Le 19 novembre 2013, en dépit de nos appréhensions, Mamadou passe sans encombre l'étape de l'Office des étrangers, ce premier filtre examinant la conformité des demandes (et des demandeurs) sur la forme, par rapport aux conditions imposées par la loi, et aussi le plus redoutable obstacle sur la voie de sa reconnaissance comme réfugié par la Belgique. Car le risque était bien réel que celui-ci le déboute d'office, déclare sa demande d'asile irrecevable en raison de l'octroi antérieur par la Grèce de ce statut, censé lui garantir déjà une protection internationale !

Au sortir de son second rendez-vous à l'Office, Mamadou brandit pourtant le précieux sésame : un cachet barrant son « Annexe 26 », avec la mention « Dossier transmis au CGRA », l'ins-

titution chargée de statuer sur le fond. A partir de ce moment, notre espoir fut inébranlable, résumé par la sentence définitive d'Olivier Stein : « *Maintenant, nous sommes sûrs de gagner, tôt ou tard.* »

On marque des points

Dans l'attente de sa convocation au CGRA, Olivier Stein commence à « coacher » notre candidat réfugié. Mamadou, nous rassure-t-il très vite, est tout à fait capable d'affronter ce qui tient souvent du véritable interrogatoire policier, à l'affût de la moindre contradiction, réelle ou supposée, dans les déclarations du demandeur d'asile. L'assurance de Mamadou est le meilleur gage du sérieux de ses légitimes craintes, et aussi un présage de réussite, le jour venu. Cela se confirme de manière éclatante au cours du « grand oral » du 11 février 2014. D'emblée, l'agente du CGRA désignée pour cette audition déclare que seules seraient prises en considération les circonstances invoquées par Mamadou pour sa fuite hors de Grèce, et non celles, antérieures et guinéennes, à l'origine de sa première demande d'asile. Mamadou retrace alors sa terrible odyssee de manière précise, vivante

Mamadou a réussi à témoigner de sa terrible réalité avec des accents de vérité qui ne trompent pas.

trimestre, un droit à la résidence, sinon définitive, au moins de longue durée sur notre territoire. Une véritable course contre la montre, contre la mort (3).

Nos chances d'arracher cette (nouvelle) protection sont des plus minces, sinon « désespérées », ainsi que nous le suggèrent les juristes et autres défenseurs du droit d'asile et des réfugiés contactés par nos soins (*lire l'encadré*). C'est alors que, par un chanceux hasard, nous croisons Olivier Stein, membre de Progress Lawyers Network, avec lequel nous



et très convaincante, face à une interlocutrice très documentée (le battage médiatique démontrant son utilité), faisant preuve d'une réelle écoute et d'un grand respect pour le libre développement de son récit. Vu le caractère « politique » du dossier, elle annonce qu'elle remettra un rapport au Commissaire Général en personne, lequel sera seul juge en l'espèce ! Reste donc à attendre le verdict, prévu, dit-elle, un mois plus tard.

Second round : la Guinée

Sans surprise, le délai d'un mois est largement dépassé. Une nouvelle convocation du CGRA nous parvient endéans les trois mois. Le jour venu, la même fonctionnaire annonce que la demande d'asile est reconnue comme fondée par rapport aux risques que Mamadou court en Grèce. Mais, ajoute-t-elle, ses supérieurs ont décidé d'explorer cette autre facette – le volet guinéen du dossier –, initialement écartée. Ce revirement ↗

PAS DE « PROTECTION » POUR LES RÉFUGIÉS EN GRÈCE

Ironie du sort, Mamadou Bah s'était vu octroyer le statut de réfugié en Grèce un an presque jour pour jour avant d'être l'objet des deux attaques sanglantes de la part des nervis d'Aube Dorée. Cette « protection » n'avait en rien modifié sa condition de paria. Purement théorique, elle ne le prémunissait pas contre le racisme croissant dans ce pays. Ni contre les bavures policières répétées qu'il a continué de subir. Pas plus, d'ailleurs,

qu'elle ne lui a permis de se soustraire à sa surexploitation comme travailleur non déclaré, à vingt euros la journée : « On était dix-huit dans le resto où je bossais, tous les autres étaient Grecs – et avec un contrat de travail régulier. Un seul d'entre nous était payé au black. Devinez qui ? Le black ! Quand j'ai reçu mon statut de réfugié et que je suis allé retrouver mon patron pour lui demander une fois encore qu'il me déclare

comme tous les autres, il m'a répondu en riant : "Tu n'espères quand même pas que je vais payer des impôts pour un Africain ?" Son changement de statut « sur le papier » ne l'a pas non plus préservé des pogroms systématiques menés par les modernes « S.A. » qui sèment la terreur contre les migrants, les homosexuels, les handicapés et, depuis peu, contre les militants de gauche, antiracistes et antifascistes.



Une seconde manche se joue désormais : il faut populariser cette victoire et élargir la brèche.

⇒ et cet acharnement témoignent, selon toute vraisemblance, de l'embarras « diplomatique » de la Belgique, auquel notre interlocutrice avait fait allusion de manière transparente lors de la première rencontre. Un embarras d'autant plus compréhensible que la Grèce préside encore l'UE à l'époque.

Tout cela témoigne aussi, et plus fondamentalement, d'un sérieux malaise devant la formidable brèche jurisprudentielle qu'ouvrirait une victoire dans ce dossier. Le rejet quasiment systématique des demandes d'asile constitue en effet l'argument électoral des Turtelboom et autres De Block, qui bétonnent la logique de l'Europe-forteresse.

L'affaire s'annonce délicate. Mamadou a quitté la Guinée neuf ans aupa-

ravant, qui plus est clandestinement et, par conséquent, dépourvu de tout document « faisant foi ». Sa fuite précipitée de Grèce ne lui a pas, non plus, permis d'emporter l'ensemble des pièces susceptibles d'étayer sa procédure d'asile dans ce pays. L'éternel problème des candidats à l'asile, le plus souvent bien en peine de réunir les preuves impossibles qu'on exige d'eux...

Cependant, a contrario, le simple fait que l'Etat grec ait, au terme d'une enquête approfondie, reconnu Mamadou comme réfugié guinéen, est en soi un argument de poids. D'ordinaire, ce sont plutôt les autorités d'Athènes qui sont « reconnues » pour leur traitement indigne et inique des demandes (et demandeurs) d'asile. Nous pouvons, en outre,



Mamadou Bah et son avocat, Olivier Stein : une fine équipe, soutenue par le CSCE.

Une brèche sans précédent dans

La victoire dans le dossier Mamadou Bah est une condamnation implicite de la politique menée par la Grèce envers les personnes étrangères. Elle offre des perspectives d'espoir pour le droit à l'asile, dans cette Europe encline à ériger des remparts autour d'elle.

Denis Desbonnet (CSCE)

L'« affaire » Mamadou Bah s'annonçait délicate, et beaucoup, y compris au sein de nos amis les plus solidaires, redoutaient une issue malheureuse : « *Ne vous faites pas d'illusion, nous disait-on en substance, jamais la Belgique ne vous donnera raison sur un tel cas, c'est bien trop délicat sur le plan politique, et ce serait ouvrir la boîte de Pandore au niveau européen, voire international.* »

Ce défaitisme était partagé jusque dans les rangs des signataires de la « Carte blanche » d'appui à la demande d'asile de Mamadou, publiée dans *Le Soir* du 5 février soit, pour ainsi dire, à la veille de sa première épreuve du feu au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA).

La parution de cette tribune assez radicale dans le quotidien « de ré-

férence » du côté francophone a conféré une légitimité accrue à notre campagne. De plus, à travers le vaste travail de démarchage accompli auprès de personnalités des milieux les plus divers, nous avons récolté pas moins d'un bon trois cents signataires. Soit le triple de ce que *Le Soir* a accepté de faire figurer au bas du texte, nous forçant ainsi à une frustrante et cornélienne sélection !

De manière plus inattendue, c'est du côté flamand que la couverture médiatique a été la plus impressionnante. Un écho inespéré, dû à l'initiative spontanée de Herman Michiels, membre actif des Comités Action Europe, et l'un des animateurs d'Anders' Europa. Sa dynamique promotion de notre bataille dans son propre réseau a permis de récolter un grand nombre

de signataires flamands de renom, et a suscité une réaction en chaîne au sein des médias flamands : *De Wereld Morgen*, *De Morgen*, *Het Laatste Nieuws*, *Knack*, *VTM*, etc., tous ont accordé une large place à « l'affaire Mamadou Bah ».

Soulignons que, au nord comme au sud du pays, nous ne nous sommes heurtés qu'à de très rares refus dans les rangs des signataires pressentis et sollicités. Quand ce fut le cas, la raison invoquée était le plus souvent d'ordre « tactique » – ne pas braquer le CGRA –, et ne portait pas sur la légitimité du combat en tant que tel.

Du bruit pour Mamadou !

Cette prudence toute « légaliste » était néanmoins contestée par de bien plus nombreux partenaires, actifs



nous appuyer sur l'abondance de témoignages et rapports d'organismes de défense des droits de l'Homme, nationaux et internationaux, sur des reportages médiatiques relatifs aux exactions du régime guinéen, à ses violations des droits de l'Homme. Et, plus particulièrement, aux graves discriminations et violences contre les groupes minoritaires, dont Mamadou avait tout à redouter dans son pays d'origine. De cette réalité-là, Mamadou réussit une fois encore à témoigner avec des accents de vérité qui ne trompent pas.

Seule la lutte paie

Nous nous attendons à un nouveau round d'un trimestre au moins, mais la décision définitive tombe dix jours plus tard seulement. Mamadou est, pour la seconde fois, reconnu en tant que réfugié, cette fois comme ressortissant guinéen de Grèce en Belgique ! Une grande première, aux conséquences des plus prometteuses.

Aux dires d'Olivier Stein, ce dénouement rapide tient sûrement au fait que nos adversaires au sein du CGRA ont compris qu'ils faisaient face à une équipe très combative, qui ne lâcherait rien et est prête à se battre autant qu'il le faudrait. Preuve que, comme il l'a répété au meeting de la victoire du 28 juin dernier à Bruxelles Laïque, « seule la lutte paie » ! □

1. Lire son interview « Mamadou, la voix des sans voix », *Ensemble !* n°80, pp. 35-37.

2. Responsables du CADTM en Grèce et respectivement animateur du Manifeste antifasciste européen et du volet féministe international du combat contre les politiques d'austérité.

3. Des témoins ont confirmé que, des semaines après sa fuite de Grèce, les néonazis continuaient à le rechercher activement, sa photo à la main, près de son travail.

4. Il s'agissait en l'occurrence du défenseur de cette association dans la procédure devant le Conseil d'Etat qu'elle a intentée contre les garanties exorbitantes accordées par l'Etat belge suite à la déconfiture et au sauvetage de Dexia.

l'Europe-forteresse

dans le combat pour le droit d'asile et plus largement, pour les libertés démocratiques. Praticiens instruits par l'expérience de fréquentes situations où la justice la plus élémentaire a été bafouée en dépit d'un respect formel et traditionaliste du droit – prétendument « neutre et garant de l'intérêt général » –, ces supporters lucides nous ont au contraire incités à persévérer dans notre appel aux médias comme aux citoyens. A commencer par Olivier Stein, l'avocat de Mamadou, qui estimait qu'une campagne active et la plus « bruyante » possible était le meilleur garant du succès de l'aventure. A ses yeux, l'image d'un CGRA impartial et indépendant est une vision angélique et tout à fait réfutable. Après tout, rappelle-t-il, le Commissaire président à ses destinées est une « créature » politique, SPA en l'occurrence. Un parti qui, rappelons-le, fut dirigé naguère par Louis Tobback, puis par Johan Vande Lanotte, les pères de la législation instaurant les centres fermés (1) et les expulsions forcées par avion – tragiquement incarnées par l'assassinat de Semira Adamu. Pas vraiment un

gage de bienveillance envers les demandeurs d'asile...

Nous avons donc décidé de ne pas nous en remettre docilement au bon vouloir d'une telle institution, et de faire un maximum de publicité autour de cette affaire emblématique. Postulat et posture qui se sont donc révélés être de loin les plus judicieux et efficaces.

Ce qui a certainement joué aussi en notre faveur, c'est d'avoir constitué un dossier des plus solides, accumulant les pièces à conviction à l'appui de la demande d'asile, atout encore renforcé par l'excellente maîtrise de son sujet par Mamadou lui-même, qui fut le premier acteur de sa victoire. Outre son curriculum vitae forçant le respect, attesté par nombre de témoins grecs d'envergure et difficilement réfutables, sa défense imparable les deux fois où il fut mis sur la sellette constitua un facteur décisif.

La Grèce au ban des Nations

Une seconde manche se joue désormais : il faut populariser cette victoire et élargir la brèche. Car les implica-

tions sont de taille. Certes, comme toujours en cas de décision favorable, le CGRA n'a « motivé » celle-ci que par une sommaire reconnaissance des dangers encourus par Mamadou, sans plus de détails. Sa portée n'en est pas moins inestimable.

Cette décision ne représente pas moins, *de facto*, une condamnation de la Grèce, « berceau de la démocratie » selon le discours convenu,

Cette décision représente, de facto, une condamnation de la Grèce.

et répétons-le, à l'époque encore en charge de la présidence de l'Union européenne ! Et cela, de la part de la Belgique, berceau et siège des institutions de la même Union, qui pointe entre les lignes un autre Etat membre pour son incapacité à protéger ses ressortissants des agissements des bandes nazies et de leurs complices dans la police (2).

Une accusation extrêmement grave, ↗

⇒ d'autant plus qu'elle porte sur des manquements envers un réfugié récemment admis à ce statut par les autorités grecques elles-mêmes.

Plus largement, il s'agit aussi d'une confirmation implicite de ce que les progressistes grecs dénoncent depuis 2010 : la quasi-disparition de l'Etat de droit dans leur pays, dans le cadre de la cure d'austérité barbare imposée au peuple grec par la Troïka et ses serviles exécutants gouvernementaux. Cela, au prix d'une répression politique d'une rare brutalité et d'un

Mamadou a été le premier artisan de sa victoire.



Une seconde manche se joue désormais : il faut populariser cette victoire et élargir la brèche.

déni complet des règles démocratiques les plus élémentaires, comme on n'en avait plus connu depuis la dictature des colonels (3). Tel est bien le contenu implicite de cette décision historique à plus d'un titre.

D'abord, sous l'angle juridique. Sur-tout par l'octroi d'un nouveau statut de réfugié à une personne qui en jouissait déjà dans un autre pays. Un cas semble-t-il unique qui, jusqu'à plus ample informé, n'a pas d'antécédent au niveau européen, voire mondial. Et qui, inversement, pourrait faire jurisprudence.

Mais aussi, parce que cette décision

met en cause, fût-ce de manière indirecte, un des Etats-membres de l'Union européenne. Lesquels sont pourtant réputés par essence « sûrs » et respectant les droits de l'Homme. Et donc ne permettant en principe pas à leurs ressortissants de se réclamer ailleurs du droit d'asile. Là aussi, un fameux coin enfoncé dans cet argument d'autorité, de toute évidence dénué de tout fondement (demandez donc aux Roms de Roumanie et Hongrie...).

Hier notre lutte à tous, aujourd'hui notre victoire commune

Mais cette victoire est au moins aussi importante sous l'angle politique.

La victoire de Mamadou est donc aussi un peu la nôtre, à tous. Raison de plus pour en tirer les leçons et s'en inspirer dans les combats à venir ! Dans cet objectif, nous projetons dès la rentrée des meetings dans les trois régions du pays, en partenariat avec les associations actives sur ces différents terrains.

Et tout particulièrement la Flandre. Car si, paradoxalement, nous y avons bénéficié d'une meilleure couverture médiatique, le relais militant a par contre été nettement moindre qu'à Bruxelles et en Wallonie, rançon du caractère essentiellement francophone de ses premiers et principaux soutiens (4). □

1. Loi dite Tobback de 1993 qui marquera la naissance officielle des centres fermés.

2. En témoigne aussi une analyse de 2012, effectuée sur une circonscription électorale où, pour des raisons administratives, les policiers non athéniens mais en poste dans la capitale sont rassemblés et constituent, de ce fait, 20 à 30 % de l'électorat local. Alors que, selon les districts, Aube Dorée y atteint un score global de 19 à 24 %, une fois rapporté à ces électeurs en uniforme, on arrive à des chiffres de 45 à 59 % de votes pour le parti néo-nazi ! A comparer avec les résultats obtenus par ce dernier dans d'autres circonscriptions, où il a une implantation et une présence sur le terrain beaucoup plus forte, et qui ne dépassent pourtant pas les 15 à 18 %.

3. Voir l'article de Yiorgos Vassalos « Grèce, quand l'UE détériore les droits de l'Homme », dans *Ensemble !* n°83, pp. 20-22

4. Outre l'auteur de ces lignes, qui en fut « bombardé » bien malgré lui le coordinateur : le CADTM et Réagis déjà mentionnés, mais aussi l'Initiative de Solidarité avec la Grèce qui Résiste, la plate-forme D19-20, l'Union Progressiste des Juifs de Belgique, le site RésistanceS, pour ne citer que les principaux d'entre eux.

UN CASSE-TÊTE INOÛI

Si le cas de Mamadou a suscité une telle perplexité auprès des experts que nous avons initialement approchés, c'est parce qu'il s'avérait totalement inédit et d'une rare complexité.

En effet : lorsqu'il est obtenu, le statut de réfugié constitue une protection internationale, acquise en principe une fois pour toutes, ce qui rend impossible de l'octroyer une seconde fois.

En outre, ce statut est toujours octroyé par un pays particulier. Il a pour corollaire le droit de résidence dans ledit pays, et exclusivement dans celui-ci ! Certes, en tant que réfugié,

Mamadou était bien autorisé à voyager durant trois mois maximum dans l'ensemble des pays de l'espace Schengen. Cette faculté ne lui offrait cependant qu'un très temporaire sursis : seule la perspective d'un établissement durable dans un autre pays européen pouvait lui garantir une véritable protection contre les tueurs fascistes grecs.

Ironie du sort : si Mamadou ne s'était pas encore vu décerner le statut de réfugié, la procédure de demande d'asile en Belgique aurait été bien plus simple. Nombre de ses semblables provenant de

Grèce sont d'ailleurs autorisés à l'entamer, au bénéfice du fait que ce pays souffre d'une réputation détestable quant à sa politique d'asile (1). Mais en tant que « déjà » réfugié, c'était une toute autre histoire, dont l'issue était autrement hasardeuse.

1. A tel point que, entre autres, le HCR des Nations Unies, Amnesty, et l'organisme grec de la Ligue des Droits de l'Homme chargé de veiller au respect du droit d'asile ont stigmatisé l'attitude de la Grèce dans ce domaine. La Commission européenne elle-même, pourtant à l'origine du durcissement des législations en vigueur à ses frontières, a élevé des protestations dans le même sens.